



JOURN@L FOOT

N°593 DU 14 DECEMBRE 2023

IMPORTANT | ONGLET COMPETITIONS

Suite à des problèmes techniques, depuis plusieurs semaines certaines informations figurant sur l'onglet «Compétitions» de notre site sont incorrectes (matchs en double, adversaires erronés etc..).

Merci de tenir compte uniquement de ce qui s'affiche dans FootClubs.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

ARBITRAGE P2

TERRAINS P4

TECHNIQUE P9

NOTE AUX TRESORIERES

Clubs non à jour avec le relevé n°1 payable au 31/10 :
BONTAZ ACADEMY

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission de Discipline :

AJ Ville la Grand – US AAG

Commission Compétitions :

FC Cluses – Marnaz SP – GC2S – FC Aravis(2) – AS Genevois – FC Cranves Sales – US Semnoz Vieugy – FC Gavot – GJ Anthy Margencel – TEGG – ESCO – CSA Poisy – AS Epagny – ES Thyez – CS Chamonix – Avt B. Bons en Chablais – Gpt Armoy/Le Lyaud/Perrignier – Brevon – Amancy/Cornier – US Argonay – AS Evires – C.S. Chamonix – C.S. St-Pierre – C.S.L. Perrignier – Marnaz FC – GJ AALP – CSA Poisy – GPT Combloux Megève – FRS Champagnes – GJ Anthy Margencel – FC Gavot – CS Vacheresse – AS Evires – Foot Sud Gessin – AS Thonon
MM. Vicente - Colakoglu

Commission des Règlements :

FC Evian

Commission Féminines :

AS Epangy Metz Tessy – Chambotte (2)
M. Tocqueville
Mme Chavatte

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

PV 593

Réunion du lundi 11 décembre 2023

Parution au PV du jeudi 14 décembre 2023

FAUTE TECHNIQUE N°8 - SAISON 2023-2024

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Damien FOURNIER John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Frédéric PTASIK.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **EPAGNY METZ TESSY 3 / CHAVANOD CO 3, seniors D5 poule B du 26/11/2023 à 15h00.**

Score : 2-2 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la fin de la rencontre par le club de CHAVANOD CO.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la feuille de match

« Le CO CHAVANOD souhaite déposer réserve compte tenue de l'arbitrage exécutable du club recevant. Suite à de nombreuses fautes non sifflées (3 pénalty flagrants) et une non tenue de l'intégrité physique des joueurs (3 sorties pour blessure dont 1 pied cassé). Des fautes non sifflées + un bilan infirmerie lourd, nous souhaiterions que le match soit rejoué. Le match a faillit terminer sur une bagarre générale ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Rapport pour faute technique de l'arbitre bénévole de la rencontre ;
- Courrier de confirmation du club CO CHAVANOD ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- a) Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ou à l'arrêt de jeu suivant, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- b) Indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation ;
- c) Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse pour en prendre acte ;
- d) A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. dit que pour être recevable une réserve technique d'arbitrage doit être déposée au moment des faits contestés afin que l'arbitre puisse le cas échéant réparer une potentielle erreur de sa part ;

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur la forme.**

A titre subsidiaire, la Commission informe que les faits de jeu évoqués bien que regrettable ne peuvent pas relever d'une faute technique d'arbitrage.

Ceux-ci font appel à des notions d'appréciation et/ou d'interprétation de l'arbitre.

5- Décisions

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE**.
- Transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles autres procédures en cours.

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

FAUTE TECHNIQUE N°9 - SAISON 2023-2024

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Amandine BADIN, Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Damien FOURNIER John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Frédéric PTASIK.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **MARIGNIER 2 / FORON 1, seniors Féminines D3 poule A du 10/12/2023 à 11h15.**

Score : 1-1 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la fin de la rencontre par le club du FC FORON.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la feuille de match

« 86^{ème} minute de jeu, la gardienne de Marignier se rend coupable d'une faute grossière en position de dernier défenseur. Anéantissement d'une occasion de but. Carton rouge selon les règlements généraux. L'arbitre averti d'un carton jaune. Faute technique signifiée à l'arbitre ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation du club du FC FORON ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- a) Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ou à l'arrêt de jeu suivant, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- b) Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation ;
- c) Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse pour en prendre acte ;
- d) A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. dit que pour être recevable une réserve technique d'arbitrage doit être déposée au moment des faits contestés afin que l'arbitre puisse le cas échéant réparer une potentielle erreur de sa part ;

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur la forme**.

A titre subsidiaire, la Commission informe que l'arbitre reconnaît dans son rapport avoir oublié son carton rouge qu'il voulait donner à la joueuse concernée.

Toutefois et concernant donc un fait sur lequel l'arbitre est intervenu, la réserve aurait dû être déposée pour être reconnue valable avant la reprise du jeu.

5- Décisions

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE.**
- Transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour homologation du résultat acquis sur le terrain sous réserve d'éventuelles autres procédures en cours.
- Transmet le dossier au responsable du suivi des arbitres concernant le déroulement du match.

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Eclairages saison 2023-2024.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Mairie de THOIRY Stade J.Corcelle 1 NNI 14190101 : Eclairage Initial E6 LEDS le 01/11/2023

Mairie de VALLIERES Stade Des Marais 3 NNI 742890103 : IS Contre visite classement le 07/11/2023

Mairie de St FELIX Stade Municipal 2 NNI 742330101 : Eclairage Renouvellement Classement E7 IM le 07/11/2023

CC du PAYS d'ALBY Stade René Long NNI 740020201 : Eclairage Renouvellement Classement E5 IM le 07/11/2023

CC PAYS de CRUSEILLES Complexe Sportif Des Ebeaux 2 NNI 740960102 : Eclairage Renouvellement Classement E6 IM le 07/11/2023

CC 4 RIVIERES Stade de la Ferme Sallet 2 Fillinges NNI 741280102 : IS Renouvellement Classement T6 le 08/11/2023

Mairie D'ANNECY Complexe Sportif Albigny 1 Annecy le Vieux NNI 740110101 : IS Contre Visite Classement T3

Mairie de THONON LES BAINS Stade de St Disdille 3 NNI 742810201 :IS Renouvellement T3 le 20/11/2023

Mairie de SEYSEL Stade du Fier NNI 742690101 : IS Renouvellement T5 le 22/11/2023

Mairie de CHALLONGES stade de la Culaz NNI 740550101 : IS Renouvellement T7 le 22/11/2023

Mairie de La FILIERE Stade du Plat Evires NNI 741200101 : Eclairage Renouvellement Classement E7 IM le 23/11/2023.

Mairie de TANGINGES Stade Des Thezières 1 NNI 742760101 : Eclairage Renouvellement E6 IM le 23/11/2023

Mairie de BEAUMONT Stade Frédéric Meyer 1 NNI 740310101 : IS Renouvellement T4 le 29/11/2023

Mairie de BEAUMONT Stade Frédéric Meyer 2 NNI 740310102 : IS Renouvellement T4 le 29/11/2023

Mairie de BEAUMONT Stade Frédéric Meyer 2 NNI 740310102 : Eclairage Renouvellement E6 LED le 29/11/2023

Mairie de COLLONGES Sous SALEVE Stade Paul Tapponnier 1 NNI 740820101 : Eclairage Renouvellement E7 IM le 29/11/2023

PV CFTIS N°04**1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS****1.1 Classements initiaux****1.2 Confirmations de niveau de classement****THONON LES BAINS – STADE ST DISDILLE 3 – NNI 742810201**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/11/2023 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à disposition : 01/08/2013 + 10 ans).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T3 SYN jusqu'au 01/02/2024**.

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 03 du 16 novembre 2023.

PV CRTIS N°03**1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL****1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement****LA ROCHE SUR FORON – Stade Jean Moenne – NNI N° 742240101.**

Cette installation clôturée, était classée jusqu'au 08/10/2032, au niveau T5 PN, dans l'attente de la réalisation de vestiaires neufs, pour un changement de niveau de classement, conformément à l'API du 21/02/2022. La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, au niveau T4 PN, le 13/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 31/10/2023, du plan des vestiaires, du plan de masse.

La commission acte que l'ensemble vestiaires est conforme à l'API.

La commission valide l'avis de la CDTIS sur l'enclavement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN, à l'échéance du 16/11/2033**.

REYVROZ – Stade Municipal – NNI N° 742220101.

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/09/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement, de la communauté de communes du 12/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 06/09/2023, et de l'AOP du 29/05/2015. La commission acte l'ensemble des travaux réalisés pour cette installation (élargissement de l'aire de jeu, mise en place de mains courantes obstruées).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN, à l'échéance du 16/11/2033**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**2.1 Classements provisoires****VILLAZ – Stade Varday – NNI N° 743030101.**

Cette installation entièrement clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 05/09/2024.

La commission a validé le projet de changement de revêtement via une API le 18/02/2023. L'installation a été mise à disposition le 15/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex le 16/10/2023, du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN provisoirement, à l'échéance du 05/03/2024**.

Le classement définitif sera prononcé à réception des tests In Situ obligatoires dans les 6 mois suivant la date de mise à disposition.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SEYSSEL - Stade Montauban – NNI N° 742690201.
 ANNECY – Stade du Coteau – NNI N° 740100201.
 VALLIERES – Stade des Marais 3 - NNI 742890103.
 NEYDENS – Stade Marc Verdel 2 – NNI N° 742010102.
 SALLANCHES – Stade Municipal - NNI N° 742460101.
 SEYNOD – Stade Vieugy 3 - NNI N° 742680203.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CLUSES – Parc des Sports Des Esserts 2 – NNI N° 740810302.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 03/10/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 12 kW.
- Distance ligne de but : 17 m.
- Distance ligne de touches : 5 m.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.0.
- GR Max : 44. ➤ Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

VALLEIRY – Stade Municipal 2 – NNI N° 742880102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 17/08/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD le 11/10/2023.

Etude photométrique en date du 26/01/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 96 m x 58 m.
- Implantation : Latérale 3 x 3 mâts asymétriques.
- Hauteur minimum de feu : 12 m.
- Distance de la ligne de touche : 2,6 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 6 projecteurs LED.
- Puissance par projecteur : 1340 W.
- IRC : 50.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 101 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.47.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 101 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au **niveau E7 LED, à l'échéance du 16/11/2027**

CHENE EN SEMINE – Stade de la Semine 1 – NNI N° 740680101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le 13/10/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 149 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,3.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,54.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025**.

CHENE EN SEMINE – Stade de la Semine 2 – NNI N° 740680102.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 06/01/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le 13/10/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 113 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,27.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025**.

THOIRY – Stade Jean Corcelle – NNI N° 14190101.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 09/05/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD le 01/11/2023.

Etude photométrique en date du 15/09/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 25 m.
- Distance de la ligne de touche : 10,5 m.
- Distance de la ligne de but : 14 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 18 kW.
- IRC : 50 K. • Facteur de réflexion : 0.20.
- GR Max : 40
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 188 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 180 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au **niveau E6 LED, à l'échéance du 16/11/2027**.

9.1 Confirmations de classement

PASSY - Stade Municipal 2 - NNI N° 742080102.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 04/03/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 10/10/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 178 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025**

BONS EN CHABLAIS – Complexe Sportif 1 – NNI N° 740430101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Madame Brigitte BARD, le 18/10/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 205 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.**

SALLANCHES – Stade Léon Curral 1 - Honneur – NNI N° 742560101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 18/10/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 201 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.**

NEYDENS – Stade Marc Verdel 2 – NNI N° 742010102.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 18/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 19/10/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 121 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,27.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,51.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.**

MARIGNIER – Stade Arthur Haillant – NNI N° 741640201.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 15/09/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 31/10/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 136 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.**

ALBY SUR CHERAN – Stade Rene Long - NNI N° 740020201.

Cet éclairage était classé au niveau E5, jusqu'au 30/01/2017.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 07/11/2023.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 139 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.40.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.69.

Elle constate qu'il manque 4 projecteurs éclairés mais que l'éclairage reste conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021. La commission classe l'éclairage de cette installation en **niveau E6, jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.**

Demandes Préalables Transmises

Mairie de Cluses Parc Des Sports Des Esserts 2 NNI 740810302 : Eclairage E6 LEDS le 06/11/2023

Mairie de La Roche sur Foron Stade J.Moenne NNI 742240101 : Eclairage E5 LEDS le 13/11/2023
Commune de la Filière Stade du Plat Evires NNI 741200101 : Eclairage E6 LEDS le 22/11/2023

Réunions Mairies /Clubs

Mairie de SEYSSEL : Projet IS le 02/11/2023
Mairie de DOUVAINE : Projet IS le 14/11/2023
CS AYZE : Projet IS le 27/11/2023

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Organisation de la pratique Foot des Enfants

CALENDRIERS

MODIFICATIONS PHASE 3 – u7/u9/u11

Les modifications pour la phase de printemps sont à faire pour le **vendredi 22 décembre** dernier délai à l'adresse mail footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr **UNIQUEMENT**

Pour rappel, une phase 4 sera créée en u7 après les vacances d'avril pour un nouveau brassage des clubs sur les plateaux

A noter :

Rajout d'un niveau u9 D1+ pour les équipes actuellement en D1 et qui ne rencontrent pas d'adversité dans leur bassin. Niveau regroupant les équipes des secteurs limitrophes (nombre d'équipes restreint)

ATTENTION, il ne s'agit pas d'un niveau de pratique élite, mais bien d'un niveau de pratique plus adaptée aux besoins. Il est impératif de bien identifier le niveau de vos enfants avant de vous engager dans cette démarche.

Toutes les informations sont sur le site du district.

FUTSAL

Samedi 16 décembre Noël du Futsal u7 et u9

Le plateau aura lieu à **Douvaine** (accueil à 14h – fin à 17h)

Chaque équipe fera 5 matchs de 8'

Equipes inscrites

U7 : Allinges - Douvaine Loisin - AS Lemman - Thonon

U9 : Allinges - Douvaine Loisin – Etrembières - AS Lemman – Thonon

Samedi 13 janvier = u11 (*Ville la Grand*)

Equipes inscrites : Valleiry

Samedi 20 janvier = u11 (*lieu en attente*)

Equipes inscrites : Valleiry

Samedi 27 janvier = u9 (*Ville la Grand*)

Equipes inscrites : Valleiry

Inscriptions possible via ce [lien](#) (1 équipes par catégorie dans la limite des places disponibles)

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**U7****11.11**

Divonne

25.11

Thônes - Passy Mont Blanc – Bonneville – Sauverny - Pays de Gex

U9**11.11**

Marin – U. Salèves – Esco

18.11

Ht Giffre 1 - Perrignier 3 – Odysée 3

25.11

Cernex 1 - Cluses Scionzier 3 – Frangy 1

U11**11.11**

Morzine depart - Seynod D2 - Pers Jussy D2 - Vetraz D4 - Ayze D2 - Bonneville D3 - Chamonix D3 - Amphion D2

18.11

Frangy D2 - Annecy D4 - Seynod D3 - Argonay D3 - Pers Jussy D3 - Tegg Fem D4 - Marignier D2 - Cluses Scionzier D2 - Haut Giffre D3 - Marin D3

25.11

Odyssee depart – Cluses depart - Seynod2 D2 - Thones D3 - Haut Rhone D3 - Marigny D4 - Seynod D4 - Bonneville D1 - US AAG7 D2 - Etrembieres D2 - Viuz D2 - St Jeoire D3 - Marnaz D3 - Sauverny D3

9.11Cheran D1 - Sillingy D4 - Annecy VX Fem D4 - Bonneville D1 - Marignier D3 - Vetraz D3 - St Cergues D4
Passy D2 - Cluses Scion D2 - Ayze D3 - Perrignier D1 - Sciez D2 - Morzine D2 - Allinges D3 - Pays de Gex D1
Cernex D4